



College of Occupational Therapists of Ontario
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Code de
déontologie

Code de déontologie

Révisé en octobre 2020

Annexe révisée en février 2021

Publication initiale : 2011

Code de déontologie

Le code de déontologie vise à procurer à tous les membres des renseignements sur les attentes de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre) en matière de comportement éthique. Il énumère un ensemble de valeurs et de principes qui devraient être utilisés dans tous les contextes et domaines d'exercice de l'ergothérapie, ainsi qu'à tous les niveaux du processus de prise de décisions. Il décrit les valeurs qui sont favorisées par les ergothérapeutes en tant que membres d'une profession autoréglementée et il peut aider les clients, collègues et membres du public à mieux comprendre nos engagements éthiques. Il est un élément crucial des programmes de l'Ordre ayant trait aux plaintes éventuelles de clients, à la discipline et à l'assurance de la qualité – c'est pourquoi il est indispensable que tous les membres connaissent bien le contenu de ce code.

Au cœur de la pratique éthique est notre notion de ce qui est *bon*, c'est-à-dire *bien*.

L'Ordre s'attend à ce que tous les professionnels s'engagent à bien pratiquer. Ceci demande aux ergothérapeutes de bien réfléchir à ce qui est la *bonne chose* à faire dans toute situation pour desservir les meilleurs intérêts des clients et du public.

Le **code de déontologie** constitue le fondement des obligations éthiques de tous les ergothérapeutes. Il s'agit du cadre qui oriente les attentes en matière de conduite professionnelle et personnelle, conformément aux lois, aux règlements ainsi qu'aux normes d'exercice et lignes directrices de l'Ordre régissant l'exercice de notre profession. Le code de déontologie énumère les points de référence fondamentaux permettant de guider une pratique éthique à laquelle les professionnels doivent aspirer.

Valeurs fondamentales des ergothérapeutes

Les valeurs sont les éléments constitutifs éthiques du comportement humain et de l'interaction humaine. Elles sont à la base de tous nos échanges quotidiens – elles façonnent nos perceptions et nos relations avec les autres personnes.

En tant qu'ergothérapeutes, nous sommes dans une situation d'autorité et avons des devoirs envers les gens qui se fient à nos connaissances, nos aptitudes et notre jugement. Nous avons accès à des renseignements personnels de nature délicate et nous travaillons souvent avec des personnes qui peuvent être vulnérables de diverses manières. Pour ces raisons, nous avons une responsabilité professionnelle de respecter ces valeurs.

Bien que l'exercice de notre profession prenne différentes formes dans divers contextes, nous visons toujours le même but – faciliter la participation significative de nos clients dans leur milieu.

Respect et confiance

Les ergothérapeutes sont guidés par deux valeurs fondamentales : le RESPECT et la CONFIANCE.

Ces valeurs fondamentales sont aussi importantes que les lois, règlements et normes d'exercice/lignes directrices de l'Ordre qui régissent la profession d'ergothérapeute.

Nos valeurs sont liées aux obligations que les ergothérapeutes ont en tant que professionnels autoréglementés à qui le public accorde son respect et sa confiance. De ces deux valeurs fondamentales découlent les **principes d'exercice** que nous devons appliquer pour exercer notre profession.

Respect

L'ergothérapeute encourage le respect en appliquant les principes suivants :

Pratique axée sur le client

- Il détermine ce qui est important pour son client.
- Il reconnaît la diversité et l'individualité de son client.

Respect de l'autonomie

- Il reconnaît que son client a le droit de prendre ses propres décisions.
- Il tient compte de la dignité et de la valeur de chaque personne.

Collaboration et communication

- Il est membre d'une équipe et collabore avec les clients et les autres professionnels.

Confiance

L'ergothérapeute encourage la confiance en appliquant les principes suivants :

Honnêteté

- La sincérité est la pierre angulaire de la confiance.

Justice

- Il faut faire preuve de justice dans nos démarches auprès des autres et dans le champ d'application de notre travail en assurant la diversité, l'équité et l'inclusion dans la prestation des services d'ergothérapie.

Obligation de rendre compte

- Il faut être responsable de nos décisions, de nos actions, de notre compétence professionnelle et de notre jugement.
- Il faut être prêt à bien faire en desservant les meilleurs intérêts du client de façon transparente et honnête et en veillant à ne causer aucun préjudice.

Transparence

- La divulgation complète assure l'intégrité dans nos relations avec les clients, d'autres professionnels et la société en général.

Limites professionnelles

- Conformément aux normes d'exercice, il faut établir et maintenir des limites en matière de dignité personnelle, de contrôle, de détachement professionnel, de protection de la vie privée et de confidentialité pour s'assurer que la confiance que le client accorde à l'ergothérapeute n'est pas trahie.

Conflit d'intérêts

- Il faut, de façon proactive, reconnaître, divulguer, prévenir et, lorsque cela n'est pas possible, prendre des mesures pour gérer efficacement un conflit d'intérêts qui survient dans le cadre de la prestation de services professionnels.
-

Cette liste de principes n'est ni définitive ni complète. D'autres principes peuvent être identifiés dans des situations particulières – comme une pandémie ou une autre urgence.

Réglementation de la pratique

Le code de déontologie aide à guider les décisions de l'Ordre au sujet de la conduite d'un membre si une plainte est portée contre la pratique d'un ergothérapeute.

L'Ordre tient également compte des lois, des règlements et de ses normes d'exercice et lignes directrices pour définir ce qu'il attend des ergothérapeutes. Lorsque ces documents ne traitent pas expressément du sujet ou de la plainte en question, l'Ordre se sert des valeurs fondamentales et des principes d'exercice pour guider ses décisions.

Réflexion sur la pratique

Des problèmes éthiques imprévus peuvent survenir en tout temps. Pour cette raison, il est essentiel que tous les ergothérapeutes soient conscients de ces valeurs et intègrent les principes d'exercice dans leur pratique quotidienne. Lorsqu'un problème éthique est difficile à résoudre, l'ergothérapeute devrait consulter des collègues ainsi que des ressources pertinentes, comme l'Ordre, des gestionnaires ou des leaders dans le domaine.

Nous devons réfléchir à ce que signifient les attentes éthiques dans notre pratique quotidienne ainsi qu'à notre engagement à *bien* pratiquer. Ceci est essentiel pour s'assurer que nous maintenons et encourageons le respect et la confiance requis pour atteindre notre but commun qui est de faciliter la participation significative de nos clients dans leur milieu.

Annexe A

Ressources législatives et de l'Ordre concernant les principes du code de déontologie

Pratique axée sur le client

Législation

[Code des droits de la personne, 1990](#)

[Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé](#)

[Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)

[Rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, décembre 2015](#)

[Loi de 2017 modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir](#)

Ressources de l'Ordre

[Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, 2012](#)

[PÉRP – Consentement](#)

[Les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada – 3^e édition](#)

[Lignes directrices sur l'aide médicale à mourir, 2017](#)

[Énoncé de l'Ordre sur son engagement à combattre le racisme \(en anglais\)](#)

Respect de l'autonomie

Législation

[Code des droits de la personne, 1990](#)

[Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui](#)

[Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé](#)

[Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#)

[Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#)

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle \(en anglais\)](#)

[Loi sur la santé mentale, 1990](#)

Ressources de l'Ordre

[Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, 2018](#)

[Normes sur les limites professionnelles, 2015](#)

[Liste de vérification – Consentement, Normes de consentement, 2017 \(en anglais\)](#)

[PÉRP – Protection de la vie privée, Consentement, Limites professionnelles \(page en anglais mais modules disponibles en français\)](#)

[Guide : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille \(LSEJF\) – Guide mis à jour en 2019](#)

[Normes de psychothérapie, 2018](#)

Collaboration and Communication

Législation

[Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#)

[Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#)

[Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#)

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle](#)
(en anglais)

[Code de la route, 1990](#)

Ressources de l'Ordre

[La prise de décision réfléchie dans la pratique de l'ergothérapie, 2012](#)

[Liste de vérification – Consentement, Normes de consentement, 2017 \(en anglais\)](#)

[PÉRP – Communication \(en anglais\)](#)

[Normes d'évaluation, 2020](#)

[Les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada – 3^e édition](#)

[Guide de soumission d'un rapport discrétionnaire sur l'aptitude à conduire, 2018](#)

Honnêteté

Législation

[Loi de 1991 sur les ergothérapeutes](#)

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle](#) (en anglais)

Ressources de l'Ordre

[Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, 2012](#)

Justice

Législation

[Code des droits de la personne, 1990](#)

[Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)

[Rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, décembre 2015](#)

Ressources de l'Ordre

[La prise de décision réfléchie dans la pratique de l'ergothérapie, 2012](#)

[Lignes directrices – Travailler avec des ressources gérées, 2018](#)

[Énoncé de l'Ordre sur son engagement à combattre le racisme \(en anglais\)](#)

Obligation de rendre compte

Législation

[Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#)

[Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#)

[Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#)

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle](#) (en anglais)

Ressources de l'Ordre

[La prise de décision réfléchie dans la pratique de l'ergothérapie, 2012](#)

[Liste de vérification – Consentement, Normes de consentement, 2017](#) (en anglais)

Ressources du programme d'assurance de la qualité : Plan de perfectionnement professionnel, Auto-évaluation, PÉRP, Examen et évaluation de la compétence

[Toutes les normes d'exercice](#) (page en anglais mais normes disponibles en français)

Transparence

Législation

[Loi de 2009 sur la présentation d'excuses](#)

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle](#) (en anglais)

[Loi de 2017 sur la protection des patients](#)

Ressources de l'Ordre

[Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, 2012](#)

[Normes de tenue des dossiers, 2016](#)

[Normes d'évaluation, 2020](#)

[Normes de consentement, 2017](#)

[Règlements administratifs de l'Ordre, novembre 2020](#)

Limites professionnelles

Législation

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle](#) (en anglais)

[Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#)

[Loi de 2017 sur la protection des patients](#)

Ressources de l'Ordre

[Normes sur les limites professionnelles, 2015](#)

[Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, 2018](#)

[Normes de consentement, 2017](#)

[Normes de tenue des dossiers, 2016](#)

Conflit d'intérêts

Législation

[Règlement de l'Ontario 95/07 : Faute professionnelle](#) (en anglais)

[Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#)

Ressources de l'Ordre

[Normes sur les limites professionnelles, 2015](#)

[Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, 2018](#)

[Normes de consentement, 2017](#)

[Normes de tenue des dossiers, 2016](#)

[Règlements administratifs de l'Ordre, novembre 2020](#)

20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8
Tél. : 416 214-1177 • 1 800 890-6570 Téléc. : 416 214-1173
www.coto.org

L'information contenue dans ce document est la propriété de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et ne peut pas être reproduite, en totalité ou en partie, sans une permission écrite.
© Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2021
Tous droits réservés

